

A R R E S T
DV CONSEIL
D' E S T A T,

Portant nouveau delay pour le convertissement & exposition au marc des Especies d'or & d'argent legeres : & prolongation de l'exposition des Especies d'argent de France de poids avec le remede.

*Registré en la Cour des Monnoyes le dernier
Decembre 1644.*



A P A R I S,
Chez SEBASTIEN CRAMOISY, Imprimeur
ordinaire du Roy, de la Reyne Regente,
& de la Cour des Monnoyes.

M. DC. XLV.
Avec Privilege de sa Maesté.



EXTRAICT
DES REGISTRES
du Conseil d'Etat.

SUR l'aduis donné au Roy en son Conseil, que pour faciliter le commerce, il est necessaire de donner encore vne nouvelle prolongation pour le conuertissement & exposition des Especies d'or & d'argent legeres au marc, & des Es-

4
peces d'argent de France
de poids avec le remede
des grains, porté par la
Declaration du troisiéme
Octobre 1640. Et oüy le
rapport du S^r de Mauroy
Intendant des Finances :
SADITE MAIESTE' EN
SON CONSEIL, a conti-
nué & accordé nouveau
delay pour le conuertif-
sément & exposition au
marc desdites Especies d'or
& d'argent legeres pour
fix mois ; pendant lequel
temps SA MAIESTE' en-
joint à toutes personnes

5
de porter ou enuoyer tant
en la Monnoye du mou-
lin de Paris, qu'en celle
establie en la ville de Lion,
toutes les Especies d'or &
d'argent legeres, pour y
estre conuerties, & la va-
leur renduë comme il est
accoustumé. Et à faute
d'apporter ledit or & ar-
gent leger dās ledit temps,
VEVT sadite Maiesté qu'il
demeure décrié de tout
cours & mise, & lesdites
Especies confisquées au
profit de sadite Maiesté,
sur lequel sera pris le tiers

6
pour le denonciateur. Et
pour les Especies d'argent
de France de poids avec
le remede des grains ac-
cordé par la Declaration
de sadite Maiesté du troi-
siéme Octobre 1640. SA-
DITE MAIESTE' a aussi
prolongé pareil temps de
six mois pour l'exposition
d'icelles. FAIT au Conseil
d'Etat du Roy, tenu à Pa-
ris le 22. Decembre 1644.
Signé, GALLAND.

L. OVIS par la grace
de Dieu Roy de Fran-

7
ce & de Nauarre, à nos
amez & feaux Conseillers
les gens tenans nostre Cour
des Monnoyes, Salut. Par
l'Arrest dont l'extraict est
cy attaché sous le contre-
seel de nostre Chancellerie,
ce iourd'huy donné en nô-
tre Conseil d'Etat, Nous
auons continué & accor-
dé nouveau delay pour le
conuertissement & exposi-
tion au marc des Especies
d'or & d'argent legeres
pour six mois, aux condi-
tions & charges declarées
par ledit Arrest: Et pour

8
les Especies d'argent de
France de poids avec le re-
mede des grains accordé
par nostre Declaration du
troisiesme Octobre 1640.
Nous auons aussi prolon-
gé pareil temps de six mois.
A CES CAUSES NOUS VOUS
mandons & ordonnons de
faire registrer, lire & pu-
blier ledit Arrest & ces pre-
sentes, & tenir la main à
l'execution d'iceux : Car
tel est nostre plaisir. DONNE
à Paris le 22. Decembre,
l'an de grace 1644. & de
nostre regne le deuxieme.

Si-

9
Signé, Par le Roy en son
Conseil, GALLAND, & seellé
de cire iaune du grand seel
sur simple queuë.

EXTRAIT DES REGISTRES
de la Cour des Monnoyes.

 EV par la Cour l'Ar-
rest du Conseil d'Etat
du Roy du 22. des pre-
sents mois & an, &
Commission sur iceluy adres-
sante à ladite Cour, signé, Par
le Roy en son Cōseil, GALLAND,
& seellé de cire iaune du grand
seel sur simple queuë: Par lequel
Arrest sa Maiesté pour les causes
y contenuës, a continué & ac-

B

cordé nouveau delay pour le conuertissement & exposition au marc des Espèces d'or & d'argent legeres pour six mois, pendant lequel temps sa Maiefté enjoit à toutes personnes de porter ou enuoyer, tant à la Monnoye du Moulin de Paris, qu'en celle establie en la ville de Lyon: toutes les Espèces d'or & d'argent legeres, pour y estre conuerties, & la valeur renduë: comme il est accoustumé: Et à faute d'apporter ledit or & argent leger dans ledit temps, veut la dite Maiefté qu'il demeure décrit de tout cours & mise, & les dites Espèces confisquées à son profit, sur lequel sera pris le tiers pour le denonciateur: Et pour

les Espèces d'argent de France, avec le remede des grains accordé par la Declaration du 3. Octobre 1640. Sa Maiefté a aussi prolongé pareil temps de six mois pour l'exposition d'icelles. Oüy & ce requerant le Procureur general: LA COVR a ordonné & ordonne, que ledit Arrest & Commission, seront registrez és registres d'icelle, pour estre executez seló leur forme & teneur; & en ce faisant que toutes personnes seront tenues de porter ou d'enuoyer dans ledit temps, tant aux Monnoyes du Moulin establies en cette ville de Paris, & celle de Lyon, qu'en celles du Marteau ouuertes en ce Royaume, toutes Espèces d'or &

d'argent legeres, pour estre con-
uerties, & la valeur renduë en
Espèces de poids fabriquées es-
dites Monnoyes aux coins & ar-
mes de sadite Maiefté: Et à cet-
te fin que ledit Arrest du Con-
seil, & le present Arrest seront
leus & publiez par les carre-
fours, lieux publics & accoustu-
mez de ladite ville de Paris, &
copies collationnées par le Gref-
fier d'icelle desdits Arrests &
Commission, seront par luy en-
uoyées aux Generaux Prouin-
ciaux & Gardes des Monnoyes de
ce Royaume, pour iceux faire
executer selon leur forme & te-
neur. Fait en la Cour des Mon-
noyes le dernier Decembre 1644.
Signé, DELAISTRE.

L'an mil six cens quarante-quatre,
le Samedi dernier iour de Decembre,
l'Arrest du Conseil d'Etat portant nou-
veau delay pour le conuertissement &
exposition au marc des Espèces d'or &
d'argent legeres; & prolongation de
l'exposition des Espèces d'argent de Fran-
ce de poids avec le remede des grains, pour
six mois: ensemble l'Arrest de la Cour
des Monnoyes portant enregistrement
dudit Arrest du Conseil, ont esté leus &
publiez à son de trompe & cry public, aux
carrefours & autres lieux, tant ordina-
res qu'extraordinaires de cette Ville &
Fauxbourgs de Paris, en la presence de
nous Jean Gerin premier Huissier en la-
dite Cour des Monnoyes, Jacques Blon-
del & Michel Rebours, Huissiers en icelle
souffignez, par Jean Iossier Juré Crieur
ordinaire du Roy en ladite Ville, Pre-
uosté & Vicomté de Paris, accompagné
de trois Trompettes commis de Pierre

Gilbert, Gentien le Chable, & autres
Iurez Trompettes du Roy esdits lieux.

Signé, GERIN, BLONDEL,
& REBOVRS.

Collationné à l'original par moy Conseiller
Secretaire du Roy, Maison & Couronne
de France, & de ses Finances, & Greffier
en chef de la Cour des Monnoyes.